

Notification préalable d'une opération de concentration
(Affaire n° IV/JV.5 — Cegetel/Canal+/America Online/Bertelsmann)

(98/C 213/06)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 1^{er} juillet 1998, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil ⁽¹⁾, modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1310/97 ⁽²⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises Cegetel SA, Canal+ SA, America Online Inc. et Bertelsmann AG acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), dudit règlement, le contrôle en commun de l'entreprise AOL/CIS France SAS par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

- Cegetel SA: fourniture d'une vaste gamme de services de télécommunications,
- Canal+ SA: fourniture de services de télédiffusion à péage, distribution de services de télévision par câble et par satellite, production et distribution de programmes audiovisuels,
- America Online Inc.: fourniture de services en ligne interactifs à des abonnés individuels dans le monde entier,
- Bertelsmann AG: édition de livres, journaux et magazines, édition musicale, édition et distribution de disques, programmes pour des télévisions privées et multimédia,
- AOL/CIS France SAS: fourniture de services en ligne interactifs au grand public via ses filiales à 100 % AOL Bertelsmann Online France SNC et Compuserve Interactive Services France SNC.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) n° 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence n° IV/JV.5, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence (DG IV)
Direction C — Information, communication et multimédia
Avenue de Cortenberg 150
B-1040 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

⁽¹⁾ JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).

⁽²⁾ JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).